

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-26

Objet : Cession d'une emprise communale sise rampe de Bellecroix.

La Ville de Metz est propriétaire d'une emprise foncière située rampe de Bellecroix à Metz, cadastrée section 15 n°127, actuellement à usage de parking et ne présentant plus d'utilité au regard des projets municipaux. L'association FOOTBALL CLUB ESPOIR, a sollicité son acquisition dans le cadre de son projet de parking privatif, et ainsi pouvoir y faire des travaux de réfection, sécuriser le site mais aussi faciliter la gestion des places de parkings.

Cette emprise, d'une superficie prévisionnelle avant arpentage d'environ 1 097 m², a préalablement fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026. Par ailleurs, la présence de réseaux d'eaux pluviales sur cette emprise nécessite la création d'une servitude de passage et d'entretien au profit de l'Euro-Métropole de Metz, afin de garantir un accès pérenne à ces réseaux et permettre leur maintenance. Une seconde servitude de passage sera également instituée pour permettre la construction et l'entretien d'un mur de soutènement sur la partie sud de l'emprise, en lien avec le projet de piste cyclable.

Conformément à l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'État, le 3 octobre 2025, il est proposé de céder cette emprise au prix de 2,30 €/m², soit un montant total d'environ 2 523,10 € hors taxe. Le prix définitif sera arrêté après arpentage et payable comptant à la signature de l'acte authentique.

La cession s'effectue hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 3 octobre 2025,

VU la délibération du 24 septembre 2026 constatant la désaffectation de fait et prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127,

VU l'accord de l'association FOOTBAL CLUB ESPOIR,

VU le plan de situation annexé à la présente délibération, identifiant les limites parcellaires de l'emprise objet de la cession et à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127,

CONSIDERANT la nécessité de créer une servitude de passage et d'entretien au profit de l'Euro-Métropole de Metz pour garantir l'accès aux réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une servitude de passage pour la construction et l'entretien d'un mur de soutènement en lien avec le projet de piste cyclable au sud de l'emprise objet de la cession,

CONSIDERANT que ces servitudes seront publiées au livre foncier et opposables aux futurs propriétaires,

CONSIDERANT que la cession permettra de pérenniser la présence de l'association, mais aussi de répondre à son projet de parking privatif et enfin de lui permettre d'engager des travaux de réfection nécessaires, de sécurisation de l'accès au site par une clôture adaptée et, l'amélioration de la gestion des places de stationnement tout en garantissant une meilleure tranquillité des lieux,

CONSIDERANT que le prix de cession proposé est conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État,

CONSIDERANT que l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127, est située en zone NE1 du PLU,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal, en cohérence avec la stratégie foncière de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, à l'association FOOTBALL CLUB ESPOIR, une emprise prévisionnelle avant arpentage d'environ 1.097 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 15 n°127 à Metz-Bellecroix, étant entendu que cette cession emportera également la création.
 - d'une servitude d'entretien de réseau d'eaux pluviales, au profit de l'Euro-Métropole de Metz. Cette servitude portera sur l'obligation pour l'acquéreur et ses ayants droit d'assurer l'accès et l'entretien aux réseaux d'assainissement existants et l'interdiction de construire ou planter aux abords des canalisations, sous peine de remise en état aux frais du contrevenant ;
 - d'une servitude de passage pour la construction et l'entretien d'un mur de soutènement sur la partie sud de l'emprise, en lien avec le projet de piste cyclable.
- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 2,30 €/m² soit un montant total d'environ 2.523,10 € hors taxes, conforme à l'évaluation émise par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 octobre 2025.

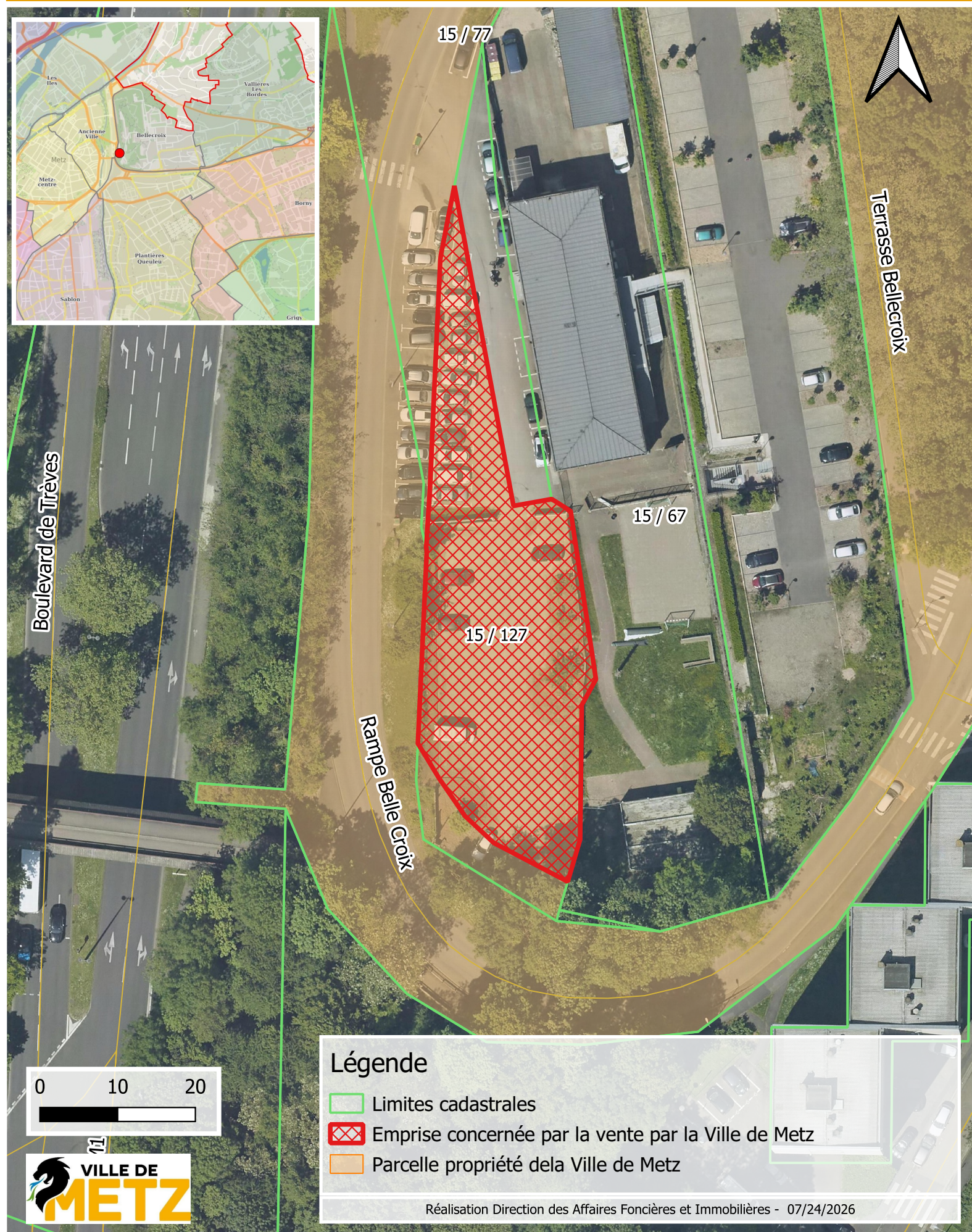
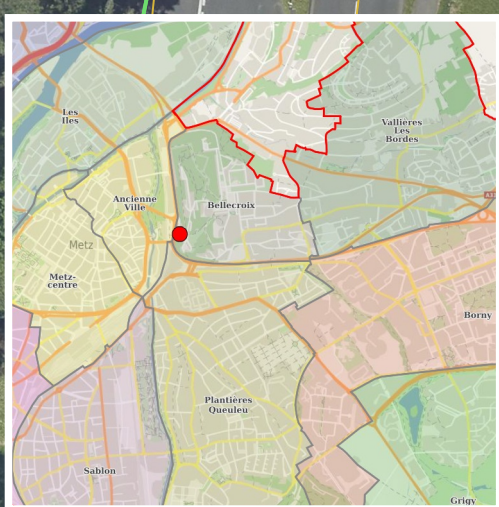
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la présente cession, à effectuer les opérations comptables, à signer tous documents nécessaires, y compris l'acte authentique de cession.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

PLAN DE SITUATION

Rampe de Belle Croix

Emprise de la parcelle à ceder par la Ville de Metz



Légende

- Limites cadastrales
- Emprise concernée par la vente par la Ville de Metz
- Parcelle propriété de la Ville de Metz

